



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 30 septembre 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ~~ROSMAN~~ Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

Excusé : Monsieur GUERISSE, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°79

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Amicale des parents D'AIX-SUR-CLOIE**, représentée par **Monsieur GUILLAUME Kévin**, organise une «*Allure libre*», qui se déroulera le **dimanche 17 novembre 2024** depuis l'école sise rue Reifenberg n°27 et passera dans certaines rues du village à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Attendu que le parcours prévu passera par les rues Reifenberg et des Cultivateurs à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la partie de la rue Reifenberg occupée par l'évènement aux abords de l'école, le dimanche 17 novembre 2024.**

Article 1b :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur les rues Reifenberg et des Cultivateurs à 6791 AIX-SUR-CLOIE durant le passage des coureurs, le dimanche 17 novembre 2024, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les demandeurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 30/09/2024

Le Directeur Général,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.